

BIOSYNEX
Société anonyme à Conseil administration au capital de 160.499,30 euros
Siège social 12 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM
Immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°B 481 075 703

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE
2014
ASSEMBLEE GENERALE DU 24 juin 2015

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et des dispositions du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 Décembre 2014, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Créée en 2005 par le Pharmacien Biologiste Thierry Paper, son Président directeur-général, Biosynex développe, fabrique et commercialise des Tests de Diagnostic Rapide (TDR) particulièrement innovants qui permettent une meilleure prise en charge médicale des patients grâce à la rapidité de leur résultat et à leur simplicité d'utilisation. Fort d'une gamme de produits phares, la société se développe fortement à l'international, et s'appuie sur des partenariats scientifiques prestigieux pour accroître son offre.

La société BIOSYNEX est éligible aux FCPI.

La société BIOSYNEX est depuis le 21/03/2011 une société cotée sur un marché organisé non réglementé, NYSE Alternext – Paris conformément aux décisions, de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 15 décembre 2010, du conseil d'administration du 9 février 2011 et du conseil d'administration du 21 mars 2011.

Elle possède le numéro ISIN : FR0011005933 – Mnémonique : ALBIO

Les conseils d'administration du 28 novembre 2014, du 18 décembre 2014 et du 29 décembre 2014, agissant sur délégation de compétence octroyée aux termes de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 28 novembre 2014, le capital social a été augmenté d'une somme de trente-cinq mille huit cent trente-neuf euros soixante (35.839,60 €) pour le porter ainsi de cent vingt-quatre mille six cent cinquante-neuf euros soixante-dix cents (124.659,70 €) à cent soixante mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf euros trente (160.499,30 €) par l'émission de 358.396 (trois cent cinquante-huit mille trois cent quatre-vingt-seize) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro au prix de 2,75 d'euros (deux euros soixante-quinze) par action (soit une prime d'émission de 2,65 (deux euros soixante-cinq) par action.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31/12/2014, la société détient 100% du capital de la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GMBH à GOTTINGEN en Allemagne qui a réalisé un chiffre d'affaires de 2081 k euros et un résultat déficitaire

estimé de -211 k euros et n'a pas de participation dans le capital d'autres sociétés et ne contrôle aucune société. La société Biosynex SA a acquis la clientèle internationale de sa filiale pour la somme de 550 k€ en date du 1 avril 2014.

BIOSYNEX DEUTSCHLAND GMBH se focalise à compter de cette date sur les activités de distribution sur le marché allemand et sur la R&D.

ANALYSE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES

En 2014, les ventes de Biosynex S.A. progressent pour atteindre un CA de 4 073 K€ avant retraitement inter-Groupe)

Biosynex possède aujourd'hui une taille critique d'acteur européen qu'il est souhaitable de renforcer en poursuivant une veille active sur des opportunités d'acquisition.

PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère hormis ceux présentés dans le prospectus ayant servi à l'introduction de Biosynex sur Alternext et disponible sur le site de Biosynex.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis la clôture de l'exercice le 31 décembre 2014, la société BIOSYNEX étudie l'opportunité d'un rapprochement avec la société Prodiag, société par actions simplifiée au capital de 15.000.000 euros, ayant son siège social : 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous numéro 505 141 291, Représentée par Monsieur Larry ABENSUR, Président

Ce potentiel rapprochement s'inscrirait pleinement dans la stratégie de Biosynex de renforcer sa présence commerciale en France et à l'international et de lancer des nouveaux produits à forte valeur ajoutée, en propre et en partenariat pour augmenter son offre commerciale.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Notre programme de R&D est orienté vers les domaines de l'infectieux, des marqueurs d'urgence et de l'obstétrique. Nous travaillons aussi sur la mise au point et l'adaptation de nouveaux tests à un lecteur automatique notamment pour les paramètres d'urgence et les pathologies infectieuses et tropicales. Nous poursuivons nos travaux sur le projet PIPAVIR subventionné par la commission européenne dans le cadre FP7 (7ème programme cadre) dont l'objectif est de développer un test rapide de recherche des papillomavirus humains responsables du cancer du col de l'utérus. Nous poursuivons et développons notre stratégie de financement publique et de partenariat scientifique avec d'autres industriels ou institutions.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Nous gardons bon espoir face à l'avenir et avons d'ores et déjà pris des mesures importantes de restructuration avec la centralisation à Strasbourg des activités de production, de stockage, de logistique, d'assurance qualité et réglementaire en vue d'améliorer la rentabilité. En outre, nos efforts de développement organique nous ouvrent des perspectives de commercialisation de nouveaux produits à forts potentiels

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'état de la participation des salariés au capital de la Société au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2014 : 0

ACTIONNARIAT SALARIE

Nous vous demandons de prendre acte de ce que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ne représentent pas 3 % du capital de la Société.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations et notifications reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du 5%, 10%, 15%, 20%, 33,33%, 50%, 66,66%, 90% ou 95% du capital ou des droits de vote (L. 233-13):

	Au 31 décembre 2014 % du capital	Au 31 décembre 2014 % des droits de vote
Monsieur Thomas LAMY détient du capital.	9.61 %	14.12 %
Monsieur Thierry PAPER détient du capital.	9.32 %	13.66 %
Monsieur Larry ABENSUR détient du capital.	9.57 %	13.85 %
Public +divers détient du capital	71.50 %	58.37 %
Total	100%	100%

DETENTION D' ACTIONS PROPRES

Biosynex, ne détient aucun de ses propres titres.

OPERATIONS SUR TITRES REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article 223-26 du règlement de l'AMF et de l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier, il y a eu des opérations cours du dernier exercice.

ALA FINANCIERE personne morale liée à biosynex, administrateur

Date de l'opération : 27 février 2014

Cession

Montant de l'opération 1 : 14 218,1 euro

Montant de l'opération 2 : 19 971,97 euro

Montant de l'opération 3 : 20 280,17 euro

AXODEV personne morale liée à biosynex, président directeur général

Date de l'opération : 28 février 2014

Cession

Montant de l'opération : 36 931,59 euro

Thierry PAPER, président

Date de l'opération : 4 mars 2014

Cession

Montant de l'opération 1 : 9 217,86 euro

MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE SUR LA CAPITAL

	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	1.246.597	0,10
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	358.396	0,10
Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
Actions / parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1.604.993	0,10

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions de l'article L 441-6-1 al.1 du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, à la clôture des deux derniers exercices, du solde des dettes à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance selon tableaux ci-annexés.

2013	Échéances			
Fournisseurs	à 30 jours	à 60 jours	à 90 jours	à 120 jours
	144 852 €	55 601 €	969	0 €
TOTAL	201 838			

2014	Échéances			
Fournisseurs	à 30 jours	à 60 jours	à 90 jours	à 120 jours
	211 279€	324 679 €	100 817 €	76 803 €
TOTAL	713 578 €			

EXPOSE SUR LES RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

Le chiffre d'affaires H.T. s'est élevé à 4.073.105 euros contre 1.821.987 euros au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation. Ce chiffre d'affaires comprend 3.062.122 euros de ventes à l'exportation contre 1.030.129 euros l'exercice précédent, soit une forte augmentation.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 4.619.616 euros (dont 191.239 € de subvention) contre 2.163.789 euros dont (123.269 € de subventions) au titre de l'exercice précédent, soit une forte augmentation.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 5.308.621 euros contre 3.154.023 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 68,31 %. En 2014, le renforcement de la structure à hauteur de 1485 K€ pour les frais généraux et 1276 K€ en salaires et charges sociales pour assurer la croissance future ont pesé ponctuellement sur la rentabilité de Biosynex. Les nouvelles charges de structure correspondent notamment aux nouveaux agencements des locaux, aux prestations financières, juridiques, de propriété intellectuelle et de communication.

Le résultat d'exploitation ressort à un montant négatif de 689.005 euros contre un résultat d'exploitation négatif de 990.234 euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de la perte d'exploitation.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 948.771 euros contre 891.534 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 6,42 % environ

Le montant des charges sociales s'élève à 327.546 euros contre 299.967 euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 9,19 %.

L'effectif salarié moyen s'élève à 30 employés contre 33 l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier négatif de 906.916 euros contre un résultat financier négatif de 879.180 euros au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à un montant négatif de 1.595.921 euros contre un montant négatif de 1.869.414 euros pour l'exercice précédent, soit une forte augmentation de la perte.

Le résultat financier est lié à la dépréciation constatée de la valeur des titres de Biosynex Deutschland GmbH comme détaillée dans l'annexe des comptes annuels.

Compte tenu des éléments ci-dessus,

- du résultat exceptionnel négatif de 32.904 euros contre un résultat exceptionnel négatif de 3.445 euros au titre de l'exercice précédent,

- d'un crédit d'impôt recherche de 99.378 euros contre un crédit d'impôt recherche de 114.475 euros l'exercice précédent,

Le résultat de l'exercice se solde par une perte de 1.529.447 euros contre une perte de 1.758.384 euros au titre de l'exercice précédent, soit une diminution de la perte.

Au 31 décembre 2014, le total du bilan de la Société s'élevait à 6.794.926 euros contre 7.309.218 euros pour l'exercice précédent, soit une diminution.

Est joint au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article R 225-102 du Code de commerce.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2014 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de reporter à nouveau la perte de l'exercice s'élevant à 1.529.447 euros.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal

CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1, al. 4 du Code de commerce, il n'y a eu aucune conséquence sociale et environnementale de par notre activité.

INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1,al. 3 du Code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux de la Société.

Monsieur Thierry PAPER, Président du Conseil d'Administration et administrateur de la SA BIOSYNEX, demeurant 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG

et également

- cogérant de la société LABORATOIRES CONFORMA France SARL, au capital de 88.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous 412 993 503,
- gérant de la société AXODEV, société à responsabilité limitée au capital de 32.960 €, ayant son siège 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce de STRASBOURG sous numéro 414 068 684
- à compter du 13 février 2012, gérant de la société BIOSYNEX DEUTSCHLAND GmbH, société à responsabilité limitée de droit allemand au capital de 31.000,00 euros dont le siège social est à GÖTTINGEN 37079 /Allemagne - Robert-Bosch-Breite 23, immatriculée sous le n° HRB 3176 au RCS de GÖTTINGEN

Madame Evelyne PAPER, administrateur de la SA BIOSYNEX, demeurant 46 rue Erwin 67000 STRASBOURG

Monsieur Larry ABENSUR, administrateur de la société BIOSYNEX, demeurant 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG
et également :

- Président de la SAS DECTRA PHARM, Société par Actions Simplifiée au capital de 229 400 euros, ayant son siège 8, rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du commerce de STRASBOURG 397 935 875
- Président de la société PRODIAG, Société par actions simplifiée au capital de 15.000.000 euros, ayant son siège social 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS STRASBOURG sous numéro 505 141 291,
- Cogérant de la société LABORATOIRES CONFORMA France SARL, au capital de 88.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce sous 412 993 503,
- Gérant dans la Sarl ALA FINANCIERE, au capital de 7.150 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 99 B 883
- Président de la SAS MAGNIEN, société par actions simplifiée au capital de 40.896 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous numéro 344 654 645
- Gérant de la HECO-MED, SARL au capital 7622.45 € au RCS de STRASBOURG sous N°411 377 005
- Président du GIE LAB OTC, Groupement d'Intérêt Economique, ayant son siège : 8 rue Ettore Bugatti

- 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculé au R.C.S. de STRASBOURG sous N°C 428 078 281
- Gérant de la SCI A.L.A. Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 434 503 397.
- Gérant de la SCI ALB, Société civile immobilière au capital de 500 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 479 659 757.
- Gérant de la SCI ALC, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 512 052 499
- Gérant de la SCI ALD, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce de STRASBOURG sous 519 671 317
- Gérant de la SCI ALE, Société civile immobilière au capital de 1.620.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 521 237 107
- Cogérant de la SCI ALT, Société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 524 604 055
- Gérant de la SCI ALF, Société civile immobilière au capital de 1.000 €, ayant son siège 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de STRASBOURG sous numéro 535 348 189.
- Gérant de la SARL ALM, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 €, ayant son siège social 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°753 875 731
- Gérant de la SCI ALS, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°789 986 601
- Gérant de la SCI ALG, société civile immobilière au capital de 10.000 €, ayant son siège social : 8 rue du Général Ducrot 67000 STRASBOURG, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°790 477 616
- Gérant de la SCI ALN, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°802 974 741
- Gérant de la SCI ALO, société civile immobilière au capital de 100 €, ayant son siège social : 8 rue Ettore Bugatti 67201 ECKBOLSHEIM, immatriculée au RCS de STRASBOURG sous N°803 733 757

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice écoulé à chaque mandataire social.

Monsieur Thierry PAPER, Président du Conseil d'Administration de la société anonyme BIOSYNEX a perçu au cours de l'exercice 2014, objet du présent rapport, les sommes suivantes :

• Rémunération versées par la société	30 402 €
• Avantages de toute nature émanant de la société, évalués à	0€
• Jetons de présence versés par la société	0€
• Honoraires perçus de la société Axodev	95.600 €
• Autres versements recettes encaissées H.T. Royalties	0€

Madame Evelyne PAPER administrateur de la société anonyme BIOSYNEX a perçu au cours de l'exercice 2014, objet du présent rapport, les sommes suivantes :

- Rémunération versées par la société 0€
- Avantages de toute nature émanant de la société, évalués à 0€
- Jetons de présence versés par la société 0€
- Honoraires perçus de la société 0€
- Autres versements recettes encaissées H.T. Royalties 0€

Monsieur Larry ABENSUR administrateur de la société anonyme BIOSYNEX a perçu au cours de l'exercice 2014, objet du présent rapport, les sommes suivantes :

- Rémunération versées par la société 0€
- Avantages de toute nature émanant de la société, évalués à 0€
- Jetons de présence versés par la société 0€
- Honoraires perçus de la société 0€
- Autres versements recettes encaissées H.T. Royalties 0€

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.

Par ailleurs, nous vous indiquons que la liste et l'objet des conventions courantes conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, ont été communiqués aux administrateurs et aux Commissaires aux comptes.

ACTIONNARIAT SALARIE

Les actionnaires n'ayant pas été consultés relativement à une augmentation de capital réservée aux salariés depuis 3 ans, il y a lieu, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de proposer, au cours de la troisième année civile suivant la précédente assemblée ayant statué sur un projet de résolutions tendant à réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés, dans le cadre de l'obligation de consultation périodique des actionnaires, une augmentation du capital social en numéraire, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code du travail.

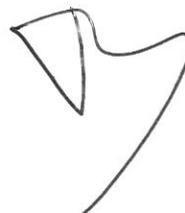
Il est rappelé que cette consultation devra être renouvelée tous les trois ans, aussi longtemps que la participation au capital des salariés au capital de la Société restera inférieure à 3 %

JETONS DE PRESENCE

Il a été décidé de ne pas attribuer de jetons de présence à votre Conseil d'administration pour cet exercice.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Le Conseil d'administration
Monsieur Thierry PAPER



- Annexe 1 : Tableau des cinq derniers exercices
- Annexe 2 : Tableau de l'endettement financier net
- Annexe 3 : Délégation de pouvoirs

DOCUMENTS JOINTS AU RAPPORT DE GESTION

ANNEXE 1 : TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

BIOSYNEX SA

ANNEXE

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Aux comptes annuels présentée en Euros

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

<u>Nature des Indications / Périodes</u> <u>Durée de l'exercice</u>	31/12/2014 12 mois	31/12/2013 12 mois	31/12/2012 12 mois	31/12/2011 12 mois	31/12/2010 12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	160 499	124 660	117 578	107 663	49 500
b) Nombre d'actions émises	1 604 993	1 246 597	1 175 775	1 076 625	495 000
c) Nombre d'obligations convertibles en actions					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	4 073 105	1 821 987	1 532 674	1 050 513	1 007 088
b) Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions	-372 281	-611 789	-298 267	-171 748	11 788
c) Impôt sur les bénéfices	-99 378	-114 475	-112 709	-73 503	-85 897
d) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-272 903	-497 314	-185 558	-98 245	97 685
e) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-1 529 447	-1 758 384	-722 281	-326 500	-28 868
f) Montants des bénéfices distribués					
g) Participation des salariés					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions	-0	-0	-0	-0	0
b) Bénéfice après impôt, amortissements & provisions	-1	-1	-1	-0	-0
c) Dividende versé à chaque action					
IV - Personnel :					
a) Nombre de salariés	30	33	25	16	15
b) Montant de la masse salariale	948 771	891 534	602 047	420 297	382 171
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales...)	327 546	299 967	212 077	151 839	72 163

Observations complémentaires

NEANT

ANNEXE 2 : TABLEAU DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

A Trésorerie	1 092 079,09
BNP	69 097,14
CE	7 535,19
BP usd	1 286,07
CE compte rémunéré	1 012 234,28
Intérêts courus	496,66
CAISSE	1 429,75
B Instruments équivalents	
C Titres de placement	200 000,00
D Liquidités (A+B+C)	1 292 079,09
E Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	70 239,65
BP	67 826,36
Billet à ordre CE	
intérêts courus	2 413,29
G Parts à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	421 489,06
CE prêt entreprise	60 281,27
Oséo PPA bdpme	
CE acquis titres	178 016,81
BNP acquis titres	177 537,57
Intérêts courus sur emprunt	5 653,41
H Autres dettes financières à court terme	0,00
Dettes conditionnelles à moins d'un an Oséo innovation contrat n°A0901008ACR	0,00
Dettes conditionnelles à moins d'un an Oséo innovation contrat n°A0612009 A	0,00
I. Dettes financières à court terme (F+G+H)	491 728,71
J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)	-800 350,38
K Emprunts bancaires à plus d'un an	1 202 050,41
CE prêt entreprise	
Oséo PPA bdpme	
CE acquis titres	611 472,07
BNP acquis titres	590 578,34
L. Obligations émises	
M Dettes conditionnelles et indirectes à plus d'un an	0,00
Oséo innovation contrat n°A 09 01 008 A CR	0,00
N Autres emprunts à plus d'un an	
O Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)	1 202 050,41
P Endettement financier net (J+N)	401 700,03

ANNEXE 3 : DELEGATION DE POUVOIRS

UTILISATION FAITE DE CES DELEGATIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2014 (L.225-100 al7)

En date du 29 décembre 2014, le conseil d'administration a agi sur délégation de compétence octroyée aux termes de la 15ème résolution de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 28 novembre 2014.

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2014

DEUXIEME RESOLUTION : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentation(s) de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment celles des articles L.225-129, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 ;

Délègue au Conseil d'Administration sa compétence l'effet de décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, l'émission en euros avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la Société ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, les actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent accès conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance ;

Fixe à vingt-six (26) mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

le montant nominal maximal de la ou des augmentation(s) de capital susceptible(s) d'être réalisée(s) immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder 1.500.000 euros ; le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal des actions ordinaires émises en vertu de la ou des augmentation(s) de capital réalisée(s) sur le fondement de la présente délégation de compétence s'imputera sur le plafond global fixé à la septième résolution de la présente Assemblée ;

Le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société pouvant ainsi être émises ne pourra dépasser le plafond de 20.000.000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de compte fixées par référence à plusieurs monnaies.

Le montant des valeurs mobilières représentatives de titres de créances sur la Société ainsi émises s'imputera également sur le plafond global fixé à la septième résolution de la présente Assemblée ;

En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au paragraphe 1 ci-dessus, l'Assemblée Générale :

Décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible et prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

Décide, en tant que de besoin, que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée, ou (ii) répartir librement tout ou partie des actions non souscrites ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des actions ou, selon le cas, des valeurs mobilières donnant accès au capital non souscrites ;

Décide, conformément aux dispositions de l'article L.228-99 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'Administration à prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de l'augmentation de capital ;

Prend acte que la présente délégation de compétence emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente délégation de compétence et donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

Décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera au moins égale à la valeur nominale de l'action à la date d'émission desdites valeurs mobilières ;

Décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission des actions et/ou des valeurs mobilières ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créances, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions

de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourront être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de titres de créance ou prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ; déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ; fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions ou valeurs mobilières déjà émises par la Société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ; fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital émises ou à émettre en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ; prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ; fixer et procéder à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; décider et prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital existant au jour de chaque augmentation de capital ; constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

Prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite de ladite délégation.